

Délibération du Conseil d'Administration N°2025-121-3 Séance du 3 juillet 2025

Tarifications pratiquées par l'ENSAP Bordeaux

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 8 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 fixant les montants des droits de scolarité, d'examen et d'inscription aux concours ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience, dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture ;

Vu les délibérations n°2023-108-3, n°2023-109-5, n°2024-115-3, n°2024-116-5

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I. TARIFS EXTRA-UNIVERSITAIRES

Les contributions annuelles demandées aux étudiants en vue de participer à différentes activités de l'établissement ou de bénéficier de certains services sont définies ci-après.

1°) Déplacements pédagogiques :

Ces contributions sont réglées lors de l'inscription pédagogique. Les étudiants qui ne souhaiteraient pas les acquitter font leur affaire personnelle des déplacements pédagogiques auxquels ils souhaiteraient participer. Pour des raisons de commodité, il leur est donc vivement recommandé de souscrire l'option lors de l'inscription.

Les frais occasionnés par la visite des musées ou les repas pris pendant les déplacements restent à la charge des étudiants.

Les déplacements pédagogiques sont financés par une contribution de l'établissement identique pour chaque étudiant, complétée par une contribution personnelle de l'étudiant.

Compte tenu du contexte encore incertain pesant sur les déplacements en France et à l'étranger, il est décidé qu'en cas d'annulation de voyages, l'établissement procédera au remboursement total ou partiel des étudiants impactés.

- **Cycle licence de la formation Architecture / déplacements pédagogiques :**
 - Etudiants NON-Boursiers : 150 €
 - Etudiants Boursiers : 70 €
 - Etudiants ERASMUS : 70 € par semestre (un seul voyage par semestre).
- **Formation Paysage / déplacements pédagogiques :**
 - Etudiants NON-Boursiers : 300 €
 - Etudiants Boursiers : 150 €
 - Etudiants ERASMUS : 125 € par semestre.

En cycle master Architecture, l'étudiant finance ses déplacements pédagogiques, mais l'établissement lui assure une participation pour les montants indiqués ci-après. S'il a effectué lui-même ses réservations, cette somme lui est personnellement versée. Si c'est l'établissement qui a effectué lesdites réservations, elle vient en déduction de la somme dont il est redevable à l'école.

- **Cycle master de la formation architecture / déplacements pédagogiques :**
 - 110 € pour un étudiant NON-Boursier
 - 160 € pour un étudiant Boursier
 - 60 € pour un étudiant ERASMUS

Concernant les parcours UPSMO et UPEPT, l'établissement participe aux déplacements pédagogiques à hauteur de 18% du montant total du voyage pédagogique comme indiqué dans la convention de co-accréditation. La somme est directement versée à l'université Bordeaux Montaigne qui prend en charge l'intégralité des déplacements.

L'étudiant du cycle master ne peut percevoir la contribution de l'établissement qu'une seule fois dans l'année, et pour les seuls déplacements inscrits au programme pédagogique. Tout déplacement relevant du choix personnel de l'étudiant et hors programme reste entièrement à sa charge, sauf arrangement particulier dans le cadre d'un conventionnement avec un organisme tiers.

Tous cycles et toutes formations confondus, les étudiants ne peuvent participer qu'aux seuls déplacements pédagogiques relevant du programme de l'année dans laquelle ils sont inscrits, et bénéficier à ce titre de la contribution de l'établissement.

En cycle licence Architecture, et en cycle DEP, les étudiants ERASMUS ne peuvent effectuer qu'un seul voyage par semestre, sous réserve d'avoir acquitté la contribution correspondante. En cycle master, ils ne peuvent bénéficier de la contribution établissement qu'une seule fois dans l'année.

L'étudiant qui démissionne de sa formation en cours d'année ne peut prétendre au remboursement de sa participation.

2°) Atelier maquettes :

Les étudiants, tous cycles et formations confondus, peuvent bénéficier des ressources de l'atelier maquettes, moyennant une contribution **facultative** à son fonctionnement (couvrant consommables et matériaux fournis par l'ENSAP Bordeaux). Cette contribution est de :

- 40 € pour les étudiants NON-Boursiers
- 20 € pour les étudiants boursiers, tous échelons confondus, et le cas échéant pour les étudiants ERASMUS.

Le coût de l'utilisation de l'imprimante 3D à l'atelier maquettes est fixé à 5 centimes d'euros le gramme (5 € les 100 grammes). Les frais sont directement acquittés à l'atelier maquettes.

3°) Ressources d'impression :

Les étudiants (tous cycles, statuts et formations confondus) bénéficient sans restriction des ressources du service informatique et audiovisuel. Ils acquittent néanmoins les tarifs d'impression figurant ci-après :

- Traceurs couleur et noir & blanc sur papier standard : 5 € le format A0 (au mètre carré), le tarif payé étant proportionnel à la zone d'impression par rapport au tarif du mètre carré ;
- Traceurs couleurs sur papier glacé : 14 € le format A0 (au mètre linéaire), le tarif payé étant proportionnel à la zone d'impression par rapport au tarif du mètre linéaire ;
- Copie et impressions :
 - A4 recto : N&B: 0,03 € Couleurs: 0,15 €
 - A4 recto/verso : N&B: 0,05 € Couleurs: 0,25 €
 - A3 recto : N&B: 0,05 € Couleurs: 0,30 €
 - A3 recto/verso : N&B: 0,08 € Couleurs: 0,50 €

4°) Carte étudiante

La carte étudiante de l'école, valant de badge d'entrée dans les locaux est gratuite dès lors qu'elle est établie avant le 22 octobre de chaque année, au-delà de cette date, l'étudiant est redevable de la somme de 10 € sauf pour les étudiants qui ne peuvent s'inscrire avant (étudiants de retour de mobilité, ERASMUS 2e semestre et étudiants des formations spécialisées).

En cas de perte, le renouvellement de la carte étudiante est facturé 10 € à l'étudiant.

En cas de vol, le renouvellement est gratuit sous réserve de présentation du dépôt de plainte pour vol.

5°) Frais de dossier et droits d'inscription

a) Frais de dossier

Les frais de dossier pour les procédures d'admission ont été fixés en 2019 à 37 € en CPEP1 et L1 (arrêté de 30 août 2019). Ils sont acquittés via Parcoursup.

Les frais de dossier s'élevaient également à 37 € pour les dossiers VAE (demandes d'entrée dans les études par validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels) et les admissions en CPEP2.

Les étudiants boursiers sont exonérés de ces frais sur présentation de leur notification de bourse.

Cette somme est forfaitaire et ne peut faire l'objet d'un remboursement, sauf en cas d'erreur avérée ainsi que pour les étudiants boursiers de l'année en cours qui les ont acquittés

Les inscriptions aux diplômes s'élevaient à 37 € pour les élèves non boursiers et 19 € pour les boursiers.

Les montants de ces frais suivent les dispositions de l'arrêté du 30 août 2019 et sont indexés dorénavant chaque année à compter de l'année universitaire 2024-2025 en fonction de l'indice national des prix à la consommation hors tabac constaté par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la France pour l'année civile précédente. L'indice est mesuré au mois de janvier précédent l'année universitaire concernée.

Pour mémoire : pour l'année 2024/2025 l'indice retenu était de 2,90 %.

Les frais de dossiers pour les procédures d'admission s'élevaient à 38 € (exonération pour les boursiers) ; les frais de dossiers pour les dossiers VAE, les admissions en CPEP2 et les inscriptions aux diplômes s'élevaient à 38 € pour les non boursiers et à 19 € pour les boursiers.

En cas de redoublement de l'année de présentation au diplôme, l'étudiant redoublant était exonéré du versement des frais de dossiers d'inscription au diplôme.

Pour l'année universitaire 2025/2026 l'indice retenu est de 1,58 %. Les frais de dossiers pour les procédures d'admission s'élèvent à **39 €** (exonération pour les boursiers) ; les frais de dossiers pour les dossiers VAE, les admissions en CPEP2 et les inscriptions aux diplômes s'élèvent à **39 €** pour les non boursiers et à **20 €** pour les boursiers.

En cas de redoublement de l'année de présentation au diplôme, l'étudiant redoublant est exonéré du versement des frais de dossiers d'inscription au diplôme.

b) Droits d'inscription

Les droits d'inscription ont été fixés en 2019 à 35 € pour les étudiants qui doivent se présenter l'année universitaire suivante à une épreuve d'évaluation sans avoir à suivre les cours correspondants. Ils sont réévalués chaque année suivant les mêmes dispositions que les frais de dossier. Pour l'année universitaire de 2024-2025 ils étaient de 36 €.

Pour l'année universitaire 2025/2026, ils s'élèvent à 37 €.

Pour les étudiants qui passent une année en césure, les droits d'inscription sont les droits réduits prévus à l'article 10 de l'arrêté du 30 août 2019.

Pour les étudiants qui ne passent qu'un semestre en césure, les droits d'inscription sont composés de 50 % des droits d'inscription (au taux plein) et de 50% des droits réduits.

Article II. AUDITEURS LIBRES (dispositions de la délibération n°2024-115-3)

1°) Le statut d'auditeur libre de l'ENSAP Bordeaux est accessible à toute personne souhaitant suivre, sans condition particulière de diplôme, d'âge ou de situation professionnelle, un ou plusieurs cours magistraux, parmi ceux ouverts au public chaque semestre.

L'inscription de l'auditeur libre dans une des deux formations (Architecture, Paysage) n'est pas de droit. Elle doit être motivée et sollicitée chaque année. Les candidatures sont ensuite soumises aux enseignants concernés et le chef d'établissement arrête la liste des auditeurs chaque semestre.

Les demandes d'inscription doivent être parvenues avant le 03 septembre de chaque année, date après laquelle plus aucune inscription ne pourra être prise en compte.

Les candidats retenus sont informés par courriel. Ils devront alors transmettre leur dossier d'inscription finalisé.

2°) Les droits d'inscription sont fixés à 250€, quel que soit le nombre de cours magistraux suivi pour l'année universitaire. L'inscription en septembre permet de suivre également des cours du second semestre, selon la place disponible.

Ces droits sont réduits de 25% et fixés à 187,50 € pour les personnels des organismes ayant conclu une convention de partenariat avec l'ENSAP. Une carte d'auditeur libre, valant attestation d'inscription, est délivrée. Elle est personnelle et incessible. L'auditeur libre doit pouvoir présenter cette carte lors de sa présence dans l'école. L'auditeur libre se conforme au règlement intérieur de l'école.

L'auditeur libre bénéficie d'un accès libre à la médiathèque, à la consultation sur place **et à l'emprunt** de documents et ouvrages *selon les modalités tarifaires de l'article IV Tarifs de la médiathèque.*

Article III. FORMATION SPECIALISEE DPEA RBW

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 30 août 2019 sont appliquées aux droits de scolarité de la formation DPEA RBW. (Dispositions de la délibération n°2024-116-5)

Les droits de scolarité de la formation DPEA RBW 2025-2026 étaient fixés à 2370 €. Le nouveau taux d'indexation est de 1,58 %.

Pour l'année universitaire 2026-2027, les droits de scolarité de la formation DPEA RBW sont donc fixés à **2408 €**.

Article IV. TARIFS DE LA MEDIATHEQUE POUR LES PERSONNES EXTERIEURES

L'accès à la médiathèque pour les personnes extérieures à l'école (étudiants et professionnels) **est libre et gratuit mais l'emprunt est payant selon les dispositions suivantes.**

Une carte de bibliothèque est obligatoire **pour l'emprunt de documents** :

- Carte annuelle à **40 €**
Elle donne droit à la consultation sur place et à l'emprunt de 3 documents pour 15 jours.
- Carte annuelle à **20 €** (tarif réduit 50 %)
Elle donne droit à la consultation sur place et à l'emprunt de 3 documents pour 15 jours.
Cette carte est destinée à **tous les étudiants disposant d'une carte étudiant en cours et aux auditeurs libres de l'école pour l'année en cours.**
- Le prêt est gratuit (emprunt de 3 documents pour 15 jours) pour :
 - les étudiants et enseignants des autres ENSA-P françaises,
 - les personnels de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
 - les chercheurs du service du patrimoine et de l'Inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine
 - **les personnels administratifs d'Arc-en-Rêve (centre d'architecture de Bordeaux), du 308 Maison de l'Architecture en Nouvelle Aquitaine et du Conseil régional de l'Ordre.**
- **L'ENSAP pourra étendre le prêt à d'autres catégories d'usagers dans le cadre de conventions spécifiques passées avec des établissements d'enseignement supérieur, des institutions culturelles ou scientifiques ou des établissements relevant du ministère de la Culture.**

Article V. TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET AMPHITHEATRES

Les tarifs des locations présentés s'appliquent aux manifestations occasionnelles organisées dans les locaux de l'ENSAP Bordeaux aux conditions suivantes :

- Pyramide :
En semaine : **2 500 € HT la journée ou 1 250 € HT la ½ journée**
En week-end : **3 000 € HT la journée ou 1500 € HT la ½ journée**
- Amphi 1 : 1 600€ HT la journée ou 900€ HT la ½ journée
- Amphi 2 : 1 400€ HT la journée ou 800€ HT ½ journée
- Amphi 3 : 1 400€ HT la journée ou 800 € HT ½ journée
- Salle de cours et atelier : 700 € HT la journée
- Salle de visioconférence : 1100€ HT la journée
- Salle du Conseil d'administration : 1000 € HT la journée

La journée est entendue comme une **période d'une durée supérieure à 4 heures (installation comprise)**.

Une 1/2 journée est une période de 4 heures consécutives entre 9 h 00 et 18 h 00.

Chaque location devra faire l'objet d'une convention.

Ces manifestations doivent être en rapport avec l'enseignement de l'architecture, du paysage ou en lien avec la culture, les arts appliqués, l'enseignement supérieur, la recherche scientifique, l'innovation et la transition environnementale.

Dispositions de la délibération n°2023-109-5 :

Une réduction de ces tarifs à hauteur de 25% pourra être consentie aux partenaires liés par une convention en cours avec l'école. La gratuité sera accordée aux ministères de tutelle.

La gratuité pourra aussi être consentie aux associations représentées au sein de l'école et aux associations des anciens étudiants, à condition que cela profite à la communauté étudiante de l'ENSAP Bordeaux.

Article VI. LOYER STUDIOS RESIDENCE FERRET

Le loyer mensuel des studios situés au sein de la résidence Claude Ferret, dont l'utilisation est laissée par le bailleur DOMOFRANCE à la discrétion de l'ENSAP Bordeaux, est porté à 400 € par mois hors charges. Lesdites charges sont refacturées aux occupants après leur notification à l'ENSAP Bordeaux par le bailleur, et ce au prorata du temps d'occupation, dès lors que celui-ci est supérieur à une année.

Lorsque l'utilisation se limite à une ou plusieurs nuits, le tarif d'occupation est fixé à 30 € par nuitée, charges incluses.

Article VII. PLACES DE STATIONNEMENT

La Location d'une place de parking en extérieur non couvert à usage privatif s'élève à 700 € HT /an.

Le forfait annuel peut être calculé au prorata temporis. Néanmoins, le forfait minimum ne peut être inférieur à 1 mois et tout mois commencé est dû.

Article VIII. OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'exploitation des espaces de l'ENSAP Bordeaux dans le cadre d'une AOT (Food-truck, étalage, kiosque, marché) est soumise à une demande d'autorisation et à une redevance.

La redevance est annuelle. Elle s'élève à 1.200 € HT/m²/an.

La redevance annuelle peut être calculée au prorata temporis. Néanmoins, l'exploitation minimum ne peut être inférieure à 1 mois et tout mois commencé est dû.

La redevance peut être versée en numéraire ou en nature.

Article IX. LOCATIONS OCCASIONNELLES POUR « TOURNAGES » ET « PHOTOGRAPHIES »

Tournages (long métrage, fiction télé, clip, documentaire : 1.000 € HT/jour

Photographies : 325 € HT/jour

Tout tournage devra faire l'objet d'une convention signée entre les deux parties.

Le tarif comprend la mise à disposition des espaces. Les frais d'énergie sont fournis par l'ENSAP Bordeaux.

Article X.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaires.

Le président du conseil d'administration
Francis ROL-TANGUY



Adoptée à la majorité des votes
exprimés (19 votants)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0